

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2022

## DELIBERATION N° 2022/029

**Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive au titre du Fonds de Soutien Territorial (FST) 2022 pour la réalisation d'une Maison Médicale**

**DATE DE CONVOCATION**  
6 avril 2022

L'an deux mille vingt et deux,  
Le douze avril à dix-huit heures (18h00)  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Lucette TRALEGLISE « maire provisoirement »

**DATE D'AFFICHAGE  
DU COMPTE RENDU**  
20 avril 2022

**Etaient présents :** Lucette TRALEGLISE « maire provisoirement »  
**Mesdames et Messieurs les Adjoints :**  
Annie PASCAREL-- Helga REMY - Jean-Pierre LABORIE.  
**Mesdames et Messieurs les Conseillers**  
Johanna GERAUD, Robert DALLES, Philippe SANTIN, Marc ROULET, Monique MANIERE, Jean-François BORDAS, Pierre Jean VIALLE, Christophe BELLINA, Sophie CHEVREUX, Francine DARLAVOIX, Karine DESCHAMPS, William POUMEAU, Denis VEYSSIERE, Gilbert JAUGEAS, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
**En exercice : 27**  
Présents : 21  
Votants : 22

**Absents excusés :**  
Philippe VIDAU, Maire empêché, donne pouvoir à Lucette TRALEGLISE,  
Dorian POUMEAUD donne pouvoir à Johanna GERAUD,  
Michel DONZEAU donne pouvoir à Philippe SANTIN,  
Marie-Christine VERGNE donne pouvoir à Marc ROULET,  
Christelle CHATAURET donne pouvoir à Francine DARLAVOIX,  
Gisèle PERIER-BRIENCHON, excusée,

**forment la majorité des membres en exercice.**  
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.  
Philippe SANTIN a été élu secrétaire de séance.

Il est rappelé,

- Que la commune investit de manière continue sur son offre d'équipements et services.
- Qu'elle a engagé une réflexion sur la santé et le bien-être, une priorité des élus. En effet dans ses objectifs, l'équipe municipale a sélectionné en premier lieu la santé et le bien être consciente que c'est une priorité pour tous, et d'autant plus en cette période de pandémie.
- Que la municipalité souhaite anticiper le départ à la retraite de plusieurs médecins. C'est pourquoi le sujet d'une Maison Médicale est au cœur de la question de la municipalité, véritable projet de territoire pour le bassin de vie d'Objat. L'objectif est de garantir aux administrés la présence de généralistes sur la commune.
- Que la Municipalité prévoit ainsi de faciliter le regroupement de médecins, infirmiers, autres et aussi l'arrivée de nouveaux médecins généralistes dans le cadre de cette future Maison Médicale. Elle devra proposer des locaux adaptés et fonctionnels pour l'accueil de médecins et de spécialistes. Elle devra aussi favoriser les connexions, les échanges, et une meilleure collaboration entre les professionnels pour améliorer l'accompagnement des patients. Enfin, elle devra faciliter le maintien à domicile des personnes âgées ou malades et développer la prévention et la promotion de la santé.
- Que le Conseil Municipal a délibéré le 10 mars 2021 pour l'acquisition par la Commune d'un ensemble immobilier situé 7 rue Jean Lagarde nécessaire à la réalisation de ce projet.
- Que la Commune d'Objat a décidé d'assurer la Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation et la construction d'une Maison Médicale dont l'estimation de l'opération (études, maîtrise d'œuvre, travaux,) a été évaluée à 550 000 €HT.

- Que dans le cadre du Fonds de Soutien Territorial (FST) 2021-2026, les communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération de Brive - CABB (à l'exception de Brive et Malemort) sont éligibles. Les opérations d'investissement d'un montant supérieur à 5 000 €HT et n'ayant pas fait l'objet d'un début d'exécution sont éligibles. Une commune ne peut déposer qu'un dossier par an ou peut solliciter le FST sur plusieurs années pour un même projet (hors voirie) en présentant le plan de financement général.
- Que la commune sollicite une subvention au titre du Fonds de Soutien Territorial s'élevant à 30 000 € pour l'année 2022 dans le cadre du projet de réalisation d'une Maison Médicale.

Lorsque le projet sera finalisé, un dossier sera déposé auprès des services instructeurs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Vu la délibération n°2021-1599 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive actant sur la poursuite du Fonds de Soutien Territorial pour la période 2021-2026 et approuvant les modalités de mise en œuvre de ce fonds de concours pour cette même période.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré (22 POUR et 4 ABSTENTIONS - Gilbert JAUGEAS, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU).**

-**SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération de Brive (CABB) l'octroi d'une subvention de 30 000 € au titre du Fonds de Soutien Territorial 2022 pour financer cette opération de réalisation d'une maison médicale.

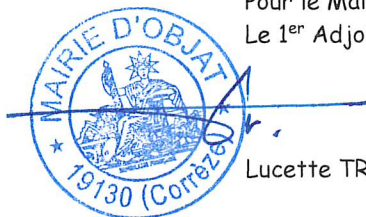
-**ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'opération (études, maîtrise d'œuvre, travaux) :	550 000 €HT
TVA :	110 000 €
Montant total de la dépense :	660 000 €TTC

Opération de Réalisation d'une Maison Médicale	Plan de financement
<b>Montant de la subvention sollicitée Etat / DETR 2022</b> <i>Taux DETR 40 % et plafond de l'assiette éligible à la subvention 350 000 €</i>	140 000 €
<b>Montant de la subvention sollicitée auprès de la CABB – FST 2022</b>	30 000 €
Autofinancement	380 000 €
Total général (en €HT)	550 000 €

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme au registre  
Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Lucette TRALEGLISE